

DELIBERATION N° 15 - CREATION DE LA CARTE JEUNE DE LUDRES

Rapporteur : M. GOETZ

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/ 04-08 du 04 avril 2011 instaurant la participation financière de la ville de Ludres au Brevet de Sécurité Routière des élèves du collège Monod ;

Depuis plusieurs années, la ville de Ludres développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse.

Ainsi, elle mène, entre autres, des actions de sensibilisation à destination de différents publics afin de favoriser de nouveaux comportements, le civisme, une approche du monde du travail et une meilleure insertion sociale.

Aujourd'hui, dans ce cadre, la ville souhaite mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2016, à destination des 15-18 ans inclus, une carte jeune de Ludres, outil d'ouverture et de communication. Cette carte aura pour objectif de faciliter l'accès à certains établissements, notamment grâce à des tarifs réduits ou des offres promotionnelles. Elle sera la contrepartie de l'engagement du jeune sur le territoire communal et dans les projets municipaux (chantiers jeunes, bénévolat notamment).

A ce titre, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les acteurs locaux s'impliquant dans la vie de la cité ou toute autre entreprise ou partenaire potentiel.

A ce jour, 4 partenaires ont accepté de permettre aux jeunes ludréens de bénéficier d'un avantage. D'autres pourront se joindre à eux.

Ils proposent les avantages suivants, qui seront prévus à l'article 2 de la convention à signer avec chacun:

- Restaurant Mc Donald's de Ludres : un Big Mac offert pour l'achat d'un menu « Maxi Best Of », offre valable jusqu'au 31 décembre 2017 au McDonald's de Ludres uniquement (offre non cumulable) ;
- Auto-école Kangourou de Ludres : deux heures de conduite offertes dans le cadre d'un forfait 20 heures ;
- Auto-école Starter : un code accès internet offert afin de réaliser des exercices du code de la route ;
- UGC Ciné Cité : deux places de cinéma d'une valeur de 11,40 € offertes à la réception de la carte, valable uniquement à l'UGC de Ludres et de Nancy.

Le Maire de la ville ou son représentant décide de l'octroi de la carte jeune de Ludres à son ou sa futur(e) bénéficiaire.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre âgé de 15 à 18 ans l'année d'attribution ;
- Avoir réalisé un chantier jeune organisé par la ville ou tout autre action d'intérêt général ou de bénévolat reconnue par la ville auprès de ses services ou auprès d'une association poursuivant un intérêt public local ;
- Avoir une évaluation positive quant à sa participation.

La carte jeune sera valable 1 an à compter de sa remise par la ville au bénéficiaire renouvelable si les conditions définies à la présente convention sont remplies.

La carte est nominative et exclusive. Elle devra obligatoirement comporter la photo de son ou sa bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la carte sera le seul détenteur et utilisateur de la carte. Il ne pourra la céder ou la mettre à disposition à qui que ce soit.

Enfin, les bénéficiaires de la carte jeune de Ludres pourront obtenir l'aide au Brevet de Sécurité Routière (BSR) offert par la commune en contrepartie d'une journée de nettoyage du territoire communal au service technique de la ville.

Pour mémoire la participation financière de la ville de Ludres au Brevet de Sécurité Routière est réalisée à hauteur de 50% du coût de l'inscription, avec un maximum de 110,00 € pour les élèves du collège Monod habitant Ludres, la condition préalable étant d'avoir passé la formation théorique au collège.

La commission action scolaire, jeunesse et sports a rendu un avis favorable le 02 juin 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une belle opération en faveur des jeunes. Les cartes permettront d'identifier ceux qui auront aidé la commune et qui auront eu une conduite exemplaire. Cela peut les inciter à avoir un comportement irréprochable. La commune pourra les aider pour le BSR et quelques sponsors sont venus en aide vis-à-vis de la ville. Je trouve que c'est un excellent partenariat.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Disons-le d'emblée, nous voterons en faveur de cette carte jeune. Néanmoins nous aimerions, à cette occasion, faire deux remarques.

Ne serait-il pas gratifiant pour les jeunes qui participent à ces chantiers de se voir proposer des contreparties en dehors d'un cadre strictement ludréen, en leur permettant, par exemple, d'assister gratuitement à des rencontres sportives ou à des spectacles nancéiens ?

Par ailleurs, et je reviens là sur une proposition que j'avais faite en commission, pourquoi ne pas organiser également des chantiers dont la contrepartie ne serait pas individuelle mais collective ? Elle pourrait prendre la forme d'une cagnotte, abondée en fonction du nombre de participants et de jours de chantier. Grâce à elle les jeunes auraient la possibilité de décider ensemble et librement d'une activité de loisir dans la région. Différentes communes du Grand Nancy et de ses environs ont déjà fait ce choix. Elles l'ont bien sûr décliné différemment en termes d'organisation et de partenariat, travaillant avec des associations, des bailleurs sociaux ou d'autres organismes. Mais cette diversité est une richesse. Pourquoi ne pas s'en inspirer ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour une première, nous sommes restés assez simple avec un sponsoring basique. Votre remarque mérite d'être approfondie pour le futur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider la création d'une carte jeune de Ludres dans les conditions précitées et dans les documents joints, à compter du 1er juillet 2016 ;
- d'approuver la convention de partenariat établie à cet effet avec tout partenaire établi ou à venir, ainsi que le règlement correspondant établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte nécessaire ;
- d'étendre le bénéfice de la participation financière de la ville au BSR aux possesseurs de la carte jeune qui devront remplir les conditions données par la délibération susvisée ;

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.